

2017-2018

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES



TABLE DES MATIÈRES

Contexte	1
Objectif	1
Portrait de l'organisation	2
La mission générale du ministère des Finances	2
Les clients et les partenaires	2
Les services à la population.....	2
Les employés.....	2
L'engagement du Ministère	2
Personne responsable du Plan d'action 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées	3
Bilan des mesures prises par le Ministère au cours de l'année 2016-2017	4
Obstacles à l'intégration des personnes handicapées	9
Mesures prévues pour 2017-2018	10
Adoption et diffusion du plan d'action	14
Coordonnées pour joindre un représentant du Ministère	14
Annexe	
Suivi annuel du Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux de la politique À part entière	15-16

NOTE

Le masculin générique n'est utilisé que pour alléger le texte.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées - 2017-2018

Dépôt légal - Octobre 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 2369-5927 (PDF)

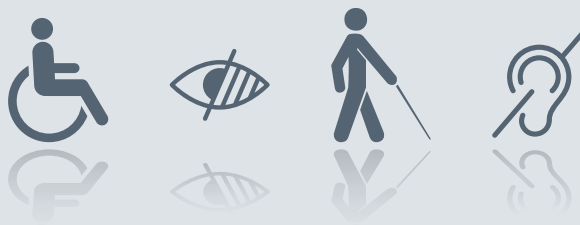
© Gouvernement du Québec, 2017

CONTEXTE

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale a été modifiée substantiellement le 17 décembre 2004. Parmi ses dispositions, l'article 61.1 prévoyait que les ministères et organismes de cinquante employés et plus devaient produire et rendre public un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Ce plan devait établir la liste des obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité du ministère ou de l'organisme concerné et décrire les mesures prises afin de réduire ces obstacles. Le dernier plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PPH) du ministère des Finances venait à échéance en mars 2017. Le bilan présenté dans le Plan d'action 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées portera donc sur les actions prévues au PPH 2016-2017.

OBJECTIF

L'objectif de la Loi est de réduire les difficultés d'accès de la population aux services du Ministère, de même que celles rencontrées par les employés handicapés du Ministère. Le plan d'action 2017-2018 du Ministère s'inscrit dans cette perspective et vise à établir le bilan des démarches entreprises depuis 2016 par le Ministère pour atteindre l'objectif précité. Il établit également les mesures qui seront privilégiées par le Ministère à cet égard jusqu'au 31 mars 2018. Enfin, ce plan vise à assurer le suivi du Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux de la politique À part entière, qui sont sous la responsabilité du Ministère. Afin de faciliter la réalisation des mesures envisagées, un responsable du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées a été désigné au sein de la Direction des ressources humaines du Ministère.



PORTRAIT DE L'ORGANISATION

LA MISSION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE DES FINANCES

La Loi sur le ministère des Finances confère au ministre la mission de conseiller le gouvernement en matière financière et de favoriser le développement économique. À ces fins, le ministère des Finances appuie le ministre en élaborant et en proposant des politiques dans les domaines économique, fiscal, budgétaire et financier. Également, il élabore et propose des mesures d'aide financière et d'incitation fiscale afin de favoriser et de soutenir la croissance de l'économie, de l'investissement et de l'emploi.

LES CLIENTS ET LES PARTENAIRES

La clientèle du Ministère comprend, d'une part, les ministères et organismes et, d'autre part, avec les services d'Épargne Placements Québec, les personnes physiques, les sociétés ou personnes morales, les successions, les fondations et les fiducies domiciliées au Québec.

LES SERVICES À LA POPULATION

Les services rendus directement à la population par le Ministère concernent essentiellement ceux d'Épargne Placements Québec et visent les personnes physiques, les sociétés ou personnes morales, les successions, les fondations et les fiducies domiciliées au Québec.

LES EMPLOYÉS

Au 31 mars 2017, le Ministère comptait 561 employés. Le taux de représentativité des personnes handicapées au sein du Ministère était de 1,07 %.

L'ENGAGEMENT DU MINISTÈRE

Le Ministère accorde une grande importance à la qualité des services à la clientèle et à l'environnement de travail dans lequel évolue son personnel. À ce titre, le Ministère s'engage à ce que ses services soient offerts par un personnel courtois, professionnel et respectueux. Il reconnaît aussi l'importance des demandes soumises par les personnes handicapées et, par conséquent, souhaite y répondre de façon rigoureuse. En ce sens, il s'engage à tenir compte des commentaires reçus relativement aux services offerts afin de les améliorer.

Avec ce plan d'action, le Ministère s'engage à offrir des services accessibles à sa clientèle ainsi qu'un environnement de travail accessible à ses employés en favorisant, pour ce faire, l'intégration des personnes handicapées.



PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION 2017-2018 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le mandat de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent plan d'action a été confié à la Direction des ressources humaines du Ministère.

Pour son élaboration, la Direction du développement, de la santé et des relations du travail de la Direction des ressources humaines a collaboré avec la Direction des affaires juridiques, la Direction des communications, la Direction de la coordination de l'administration et des ressources matérielles, la Direction de la gestion de la main-d'œuvre, la Direction principale des produits d'épargne et du suivi et de la comptabilisation des transactions financières ainsi que la Direction du secrétariat général et de la coordination ministérielle.

La personne nommée à titre de coordonnateur des services aux personnes handicapées est Fabrice Malaise, conseiller en développement organisationnel à la Direction du développement, de la santé et des relations du travail.

Ses coordonnées sont :

Direction des ressources humaines
Ministère des Finances
8, rue Cook, bureau 1.22
Québec (Québec) G1R 0A4

Téléphone : 418 644-7841
Courriel : fabrice.malaise@finances.gouv.qc.ca

BILAN DES MESURES PRISES PAR LE MINISTÈRE AU COURS DE L'ANNÉE 2016-2017

COMMUNICATIONS

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ATTEINTE DU RÉSULTAT OU ÉTAT DE RÉALISATION DE LA MESURE	SUITES À DONNER
ACCESSIBILITÉ WEB					
Certaines sections du site Web contenant des publications ne respectent pas les standards sur l'accessibilité du Web.	Le site Web du Ministère répond plus largement aux standards d'accessibilité.	Améliorer davantage l'interface du site Web pour faciliter aux personnes handicapées l'accès à certains outils téléchargeables ainsi que leur utilisation.	Processus poursuivis	Résultat atteint.	Poursuite des travaux en 2017-2018.
Certaines sections du site Web contenant des publications ne sont pas accessibles.	Les publications de la section <i>Centre de presse</i> du site Web du Ministère répondent plus largement aux standards d'accessibilité.	Rendre accessible la <i>Mise à jour économique en bref</i> lors de sa prochaine publication, à l'automne 2016.	La Mise à jour économique en bref de l'automne 2016 est disponible en version accessible.	Projet révisé.	Rendre accessible le document <i>Mise à jour économique en bref</i> lors de sa prochaine publication en 2017.
		Modifier le gabarit du discours sur le budget afin d'optimiser le traitement du document.	Le gabarit du discours sur le budget est modifié afin d'optimiser le traitement du document.	Résultat atteint.	Poursuivre avec la modification du gabarit sur le Budget en bref.
DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION EN VERSION ACCESSIBLE					
Certains documents ne sont pas disponibles en version accessible.	Être en mesure de fournir sur demande, conformément à la politique gouvernementale, la documentation produite par le Ministère dans une version qui convient au demandeur.	Assurer un service ad hoc aux personnes qui demandent la conversion de documents produits par le Ministère en une version accessible.	Nombre de demandes reçues concernant la production d'un document accessible.	Aucune demande ni aucune plainte reçue en 2016-2017.	Poursuite en 2017-2018.
SERVICE TÉLÉPHONIQUE ADAPTÉ					
Les communications téléphoniques peuvent constituer un obstacle à la bonne communication pour les citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une incapacité liée à l'audition.	Assurer des communications téléphoniques adaptées aux incapacités des citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une incapacité liée à l'audition.	Épargne Placements Québec, qui offre des services aux citoyens, utilise le service de relais Bell afin de pouvoir communiquer avec les personnes disposant d'un appareil de télécommunication pour sourds (ATS).	Nombre d'utilisations du service de relais.	14 utilisations du service, aucune plainte.	Une personne non voyante a suggéré à un agent d'investissement qu'Épargne Placements Québec pourrait expédier ses états de portefeuille sur un support audio en remplacement du support papier. Nous en sommes à évaluer les démarches et les coûts pour répondre à une telle suggestion.
Les communications téléphoniques peuvent constituer un obstacle à la bonne communication pour le personnel ayant une incapacité liée à l'audition.	Assurer des communications téléphoniques adaptées aux limitations du personnel ayant une incapacité liée à l'audition.	Lorsque nécessaire, un dispositif de réduction des distorsions est intégré au téléphone des employés ayant une incapacité liée à l'audition.	Distribution du dispositif, au besoin.	Aucune demande en 2016-2017.	Poursuite en 2017-2018.



SENSIBILISATION

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ATTEINTE DU RÉSULTAT OU ÉTAT DE RÉALISATION DE LA MESURE	SUITES À DONNER
INFORMATION SUR L'ACCUEIL D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE AU SEIN DU PERSONNEL					
L'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel peut ne pas être connue par certains services concernés.	Faire connaître l'arrivée d'une nouvelle personne handicapée au sein du personnel afin que chaque service concerné puisse prendre les mesures adéquates.	Les techniciennes en dotation transmettront à l'ergonome l'information relative à l'arrivée d'une nouvelle personne handicapée au sein du personnel.	Comparaison entre le nombre de nouvelles personnes handicapées au sein du personnel et le nombre de noms transmis à l'ergonome.	Résultat atteint.	Poursuite en 2017-2018.
SENSIBILISATION DU PERSONNEL À LA RÉALITÉ ET AU POTENTIEL DES PERSONNES HANDICAPÉES					
La réalité des personnes handicapées et les mesures favorisant leur intégration sont méconnues.	Faire connaître le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées au personnel du Ministère.	Dès son adoption, le plan d'action est publié sur le site Web et dans l'intranet du Ministère. Une manchette en informe le personnel, qui est invité à en prendre connaissance et à exprimer ses commentaires.	Diffusion du plan d'action 2016-2017.	Résultat atteint.	Le plan d'action 2017-2018 sera publié sur le site Web et dans l'intranet du Ministère. Une manchette sera également publiée dans l'intranet à l'occasion de la publication du plan d'action.
	Sensibiliser le personnel à la réalité des personnes handicapées.	Diffusion dans l'intranet d'une capsule à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2016.	Une capsule est diffusée à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2016.	Reporté.	Une capsule sera diffusée à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2017.
		Souligner la semaine québécoise des personnes handicapées.	Une capsule est diffusée à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Résultat atteint.	Une capsule sera diffusée à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées 2017.
	Sensibiliser le personnel de la Direction de la santé des personnes au travail à la réalité des personnes handicapées.	L'équipe de la Direction de la santé des personnes au travail s'engage à consulter le bulletin <i>Express-O</i> .	Au moins une personne de la Direction de la santé des personnes au travail est abonnée au bulletin <i>Express-O</i> .	Résultat atteint.	Poursuite en 2017-2018.
L'environnement de travail ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap.	Assurer aux personnes handicapées un environnement fonctionnel et des outils de travail efficaces.	Sensibiliser la Direction de la santé des personnes au travail, à l'aide du bulletin <i>L'Approvisionnement accessible</i> , aux avantages et à la nécessité d'adopter des pratiques d'approvisionnement accessible.	Au moins une personne de la Direction de la santé des personnes au travail est abonnée au bulletin <i>L'Approvisionnement accessible</i> .		



SENSIBILISATION (suite)

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ATTEINTE DU RÉSULTAT OU ÉTAT DE RÉALISATION DE LA MESURE	SUITES À DONNER
-----------	-----------	------------------	--------------------------	--	-----------------

MESURES INCITATIVES À L'EMBAUCHE

Les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas toujours les mesures incitatives à l'embauche des personnes handicapées.	Sensibiliser l'ensemble des gestionnaires du Ministère au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.	Effectuer une relance annuelle auprès de tous les gestionnaires du Ministère.	Relance effectuée auprès des gestionnaires.	Résultat atteint.	Poursuite en 2017-2018.
--	--	---	---	-------------------	-------------------------

LIEUX DE TRAVAIL

SÉCURITÉ EN CAS D'URGENCE

L'évacuation des édifices, en cas d'urgence, peut être difficile pour certaines personnes handicapées.	Assurer une évacuation efficace pour tous, en tout temps.	Les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les systèmes d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées.	Les systèmes d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé (par exemple : présence d'un fauteuil roulant là où nécessaire).	Tous les systèmes sont en place pour répondre aux besoins des personnes handicapées en cas d'urgence.	Poursuite en 2017-2018.
		Les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les protocoles d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées.	Les protocoles d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé.	Les protocoles d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé et les membres de l'équipe des mesures d'urgence sont au courant des protocoles spécifiques pour les personnes handicapées (cartable des mesures d'urgence).	

SANTÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE

L'environnement de travail ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap.	Assurer aux personnes handicapées un environnement fonctionnel et des outils de travail efficaces.	Les services d'ergonomie figurent sur la liste aide-mémoire à l'intention des personnes handicapées, disponible dans l'intranet ministériel.	La liste aide-mémoire est disponible en ligne, et les services d'ergonomie y figurent.	Résultat atteint.	Poursuite en 2017-2018.
		Adapter l'environnement et les outils de travail afin de répondre aux besoins des employés handicapés.	Comparaison entre le nombre de demandes d'adaptation reçues et le nombre de mesures de soutien fournies.	Résultat atteint, aucune demande d'adaptation en 2016-2017	



LIEUX DE TRAVAIL (suite)

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ATTEINTE DU RÉSULTAT OU ÉTAT DE RÉALISATION DE LA MESURE	SUITES À DONNER
SANTÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE (suite)					
L'accessibilité des services de santé peut être restreinte en raison de la mobilité réduite de certaines personnes handicapées.	Rendre les services de santé accessibles aux personnes handicapées employées du Ministère.	Proposer un déplacement du professionnel de la santé lorsque la réduction de la mobilité de l'employé le justifie.	Cette possibilité figure clairement sur la liste aide-mémoire déposée dans le site intranet ministériel.	Résultat atteint, aucune demande en 2016-2017.	Poursuite en 2017-2018.
		La conseillère en santé du MFQ effectue un suivi annuel auprès de toutes les personnes handicapées du Ministère	Toutes les personnes handicapées du Ministère ont été contactées par la conseillère en santé.	Résultat atteint.	
ACCESSIBILITÉ DE L'ENSEMBLE DES ÉDIFICES DU MINISTÈRE					
Tous les édifices du Ministère doivent être accessibles en tout temps aux personnes handicapées.	Avoir des immeubles faciles d'accès pour les employés et les clients handicapés : rampes d'accès, portes automatiques, ascenseurs accessibles, stationnements réservés.	S'assurer que les installations techniques mises en place pour permettre l'accès des personnes handicapées sont régulièrement inspectées, en conformité avec les règlements et les notifications techniques.	Respect du calendrier d'entretien ou de vérifications.	Résultat atteint. Selon le cas, le propriétaire confirme que les installations sont inspectées et entretenues mensuellement et que les réparations sont effectuées au besoin.	Poursuite en 2017-2018.



MESURES ÉCONOMIQUES ET FISCALES

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ATTEINTE DU RÉSULTAT OU ÉTAT DE RÉALISATION DE LA MESURE	SUITES À DONNER
GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL SUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ (REEI)					
Malgré l'attractivité des REEI, mis sur pied en 2008 par le gouvernement fédéral, des difficultés d'ordre juridique pourraient nuire à l'accès des personnes handicapées à ces programmes financiers.	Comprendre les motifs qui empêchent certaines personnes handicapées de profiter pleinement des REEI et trouver des solutions qui permettront de corriger la situation.	Poursuivre les travaux du groupe de travail interministériel sur les régimes enregistrés d'épargne-invalidité en 2016-2017.	Nombre de rencontres du groupe de travail interministériel sur les régimes enregistrés d'épargne-invalidité en 2016-2017.	Une rencontre le 30 septembre 2016.	La mesure temporaire mise en place par le gouvernement fédéral est prolongée de 2 ans et continuera de s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2018. Il a été décidé de former un groupe de travail restreint OPHQ-MJQ.
CONSULTATION DE L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC					
Certaines mesures élaborées par le Ministère peuvent avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.	Avoir accès aux recommandations de l'Office des personnes handicapées (OPHQ) lors de l'élaboration de mesures pouvant avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.	Consulter la ministre responsable de l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, par la voie de l'Office des personnes handicapées du Québec, lors de l'élaboration de mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées, conformément à l'article 61.2 de la Loi.	La ministre est consultée lorsque nécessaire.	Pour 2016-2017, les mesures élaborées par le Ministère n'avaient pas de conséquences importantes sur les personnes handicapées. Ainsi, la ministre n'a pas été consultée.	La ministre sera consultée si nécessaire.

OBSTACLES À L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Un obstacle représente tout élément de l'environnement physique ou social qui freine ou empêche une personne de réaliser une habitude de vie, ce qui entraîne pour elle une situation de handicap. Le plan d'action 2017-2018 vise à fournir des solutions pour éliminer plusieurs obstacles présents dans l'environnement physique et dans l'environnement social de ces personnes.

De façon plus précise, ce plan d'action prend en compte l'accessibilité de l'information, la difficulté d'accès physique à certains lieux publics, la méconnaissance des caractéristiques des personnes handicapées, leur environnement de travail, leur productivité et le manque d'attractivité du marché du travail inhérent aux conséquences des déficiences, des incapacités et des situations de handicap.

L'accessibilité de l'information, la consultation d'informations écrites et les communications, notamment par téléphone, peuvent constituer un obstacle à la bonne communication avec les personnes handicapées.

De plus, l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel peut ne pas être connue par certains services qui pourraient jouer un rôle dans l'accueil de cette personne.

Les caractéristiques des personnes handicapées, leur réalité au quotidien et les mesures favorisant leur intégration sont souvent méconnues. En outre, tous les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas nécessairement les mesures incitatives à l'embauche des personnes handicapées.

Quant à l'environnement de travail, l'accès des employés handicapés à leur lieu de travail ainsi qu'à certains services, tels que les services de santé, peut être restreint en raison d'incapacités liées à la mobilité de certaines de ces personnes. Le Ministère doit par conséquent s'assurer que tous ses édifices sont accessibles en tout temps aux personnes handicapées et doit leur assurer un plein accès aux services offerts en milieu de travail. De plus, l'évacuation des édifices en cas d'urgence peut être difficile pour certaines personnes handicapées. Enfin, l'environnement de travail lui-même ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap et peut nuire à la productivité des personnes handicapées.

MESURES PRÉVUES POUR 2017-2018

COMMUNICATIONS

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE
ACCESSIBILITÉ WEB					
Certaines sections du site Web contenant des publications ne respectent pas les standards sur l'accessibilité du Web.	S'assurer que le site Web du Ministère réponde plus largement aux standards d'accessibilité.	Améliorer davantage l'interface du site Web pour faciliter aux personnes handicapées l'accès à certains outils téléchargeables ainsi que leur utilisation.	Processus poursuivi.	31 mars 2018	Direction des communications
Certaines sections du site Web contenant des publications ne sont pas accessibles.	S'assurer que les publications de la section Centre de presse du site Web du Ministère répondent plus largement aux standards d'accessibilité.	Modifier le gabarit du Discours sur le budget afin d'optimiser le traitement du document.	Le gabarit du discours sur le budget est modifié afin d'optimiser le traitement du document.	31 mars 2018	
DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION EN VERSION ACCESSIBLE					
Certains documents ne sont pas disponibles en version accessible.	Être en mesure de fournir sur demande, conformément à la politique gouvernementale, la documentation produite par le Ministère dans une version qui convient au demandeur.	Assurer un service ad hoc aux personnes qui demandent la conversion de documents produits par le Ministère en une version accessible.	Taux de traitement des demandes et des plaintes reçues concernant la production d'un document accessible.	31 mars 2018	Direction des communications
SERVICE TÉLÉPHONIQUE ADAPTÉ					
Les communications téléphoniques peuvent constituer un obstacle à la bonne communication pour les citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une déficience auditive.	Assurer des communications téléphoniques adaptées aux limitations des citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une incapacité liée à l'audition.	Épargne Placements Québec, qui offre des services aux citoyens, utilise le service de relais Bell afin de pouvoir communiquer avec les personnes disposant d'un appareil de télécommunication pour sourds (ATS).	Nombre d'utilisations du service de relais Bell.	31 mars 2018	Direction principale des produits d'épargne, du suivi et de la comptabilisation des transactions financières
Les communications téléphoniques peuvent constituer un obstacle à la bonne communication pour le personnel ayant une incapacité liée à l'audition.	Assurer des communications téléphoniques adaptées aux limitations du personnel ayant une incapacité liée à l'audition.	Intégrer, lorsque nécessaire, un dispositif de réduction des distorsions au téléphone des employés ayant une incapacité liée à l'audition.	Distribution du dispositif, au besoin.		Direction de la coordination de l'administration et des ressources matérielles avec la collaboration de la Direction du développement, de la santé et des relations du travail



SENSIBILISATION

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE
INFORMATION SUR L'ACCUEIL D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE AU SEIN DU PERSONNEL					
L'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel peut ne pas être connue par certains services concernés.	Faire connaître l'arrivée d'une nouvelle personne handicapée au sein du personnel afin que chaque service concerné puisse prendre les mesures adéquates.	Assurer, par l'intermédiaire des techniciennes en dotation, la transmission à l'ergonome de l'information relative à l'arrivée d'une nouvelle personne handicapée au sein du personnel.	Comparaison entre le nombre de nouvelles personnes handicapées au sein du personnel et le nombre de noms transmis à l'ergonome.	31 mars 2018	Direction de la gestion de la main-d'œuvre
SENSIBILISATION DU PERSONNEL À LA RÉALITÉ ET AU POTENTIEL DES PERSONNES HANDICAPÉES					
La réalité des personnes handicapées et les mesures favorisant leur intégration sont méconnues.	Faire connaître le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées au personnel du Ministère.	Publier dès son adoption le plan d'action sur le site Web et dans l'intranet du Ministère.	Diffusion du plan d'action 2017-2018.	Septembre 2017	Direction du développement, de la santé et des relations du travail
		Diffuser une manchette afin d'informer le personnel de la publication du plan d'action et l'inviter à en prendre connaissance.	Diffusion d'une manchette.	Septembre 2017	
	Sensibiliser le personnel à la réalité des personnes handicapées.	Diffuser dans l'intranet une capsule à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2017.	Une capsule est diffusée à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2017.	31 décembre 2017	
		Souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Une capsule est diffusée à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	31 mai 2017	
Sensibiliser le personnel de la Direction du développement, de la santé et des relations du travail à la réalité des personnes handicapées.	S'assurer que le bulletin <i>Express-O</i> soit consulté par l'équipe de la Direction du développement, de la santé et des relations du travail.	Au moins une personne de la Direction du développement, de la santé et des relations du travail est abonnée au bulletin <i>Express-O</i> .	31 mars 2018		
L'environnement de travail ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap.	Assurer aux personnes handicapées un environnement fonctionnel et des outils de travail efficaces.	Sensibiliser la Direction du développement, de la santé et des relations du travail, à l'aide du bulletin <i>L'Approvisionnement accessible</i> , aux avantages et à la nécessité d'adopter des pratiques d'approvisionnement accessible.	Au moins une personne de la Direction du développement, de la santé et des relations du travail est abonnée au bulletin <i>L'Approvisionnement accessible</i> .		Direction de la santé des personnes au travail
Les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas toujours les mesures incitatives à l'embauche des personnes handicapées.	Sensibiliser l'ensemble des gestionnaires du Ministère au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.	Effectuer une relance annuelle auprès de tous les gestionnaires du Ministère.	Relance effectuée auprès des gestionnaires.		Direction de la gestion de la main-d'œuvre



LIEUX DE TRAVAIL

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE
SÉCURITÉ EN CAS D'URGENCE					
L'évacuation des édifices, en cas d'urgence, peut être difficile pour certaines personnes handicapées.	Assurer une évacuation efficace pour tous, en tout temps.	S'assurer que les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les systèmes d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées.	Les systèmes d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé (par exemple : présence d'un fauteuil roulant là où nécessaire).	31 mars 2018	Direction de la coordination de l'administration et des ressources matérielles
		S'assurer que les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les protocoles d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées.	Les protocoles d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé.		
SANTÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE					
L'environnement de travail ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap.	Assurer aux personnes handicapées un environnement fonctionnel et des outils de travail efficaces.	Adapter l'environnement et les outils de travail afin de répondre aux besoins des employés handicapés.	Comparaison entre le nombre de demandes d'adaptation reçues et le nombre de mesures de soutien fournies.	31 mars 2018	Direction du développement, de la santé et des relations du travail
		S'assurer que les services d'ergonomie figurent sur la liste aide-mémoire à l'intention des personnes handicapées, disponible dans l'intranet ministériel.	Les services d'ergonomie figurent sur la liste aide-mémoire qui est disponible en ligne.		
L'accessibilité des services de santé peut être restreinte en raison d'incapacités liées à la mobilité de certaines personnes.	Rendre les services de santé accessibles aux personnes handicapées du Ministère.	Proposer un déplacement du professionnel de la santé lorsque la mobilité réduite de l'employé le justifie.	La possibilité de déplacement du professionnel de la santé figure clairement sur la liste aide-mémoire déposée dans le site intranet ministériel.		
		S'assurer que la conseillère en santé du MFQ effectue un suivi annuel auprès de toutes les personnes handicapées du Ministère	Toutes les personnes handicapées du Ministère ont été contactées par la conseillère en santé.		
ACCESSIBILITÉ DE L'ENSEMBLE DES ÉDIFICES DU MINISTÈRE					
Tous les édifices du Ministère doivent être accessibles en tout temps aux personnes handicapées.	Avoir des immeubles faciles d'accès pour les employés et les clients handicapés : rampes d'accès, portes automatiques, ascenseurs accessibles, stationnements réservés.	S'assurer que les installations techniques mises en place pour permettre l'accès des personnes handicapées sont régulièrement inspectées, conformément aux règlements et aux notifications techniques.	Respect du calendrier d'entretien ou de vérifications.	31 mars 2018	Direction de la coordination de l'administration et des ressources matérielles



MESURES ÉCONOMIQUES ET FISCALES

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE
CONSULTATION DE L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC					
Certaines mesures élaborées par le Ministère peuvent avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.	Avoir accès aux recommandations de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) lors de l'élaboration de mesures pouvant avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.	Consulter la ministre responsable de l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, par l'intermédiaire de l'OPHQ, lors de l'élaboration de mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées, conformément à l'article 61.2 de la Loi.	La ministre est consultée lorsque nécessaire.	31 mars 2018	Direction du secrétariat général et de la coordination ministérielle

ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le Plan d'action 2017-2018 à l'égard des personnes handicapées a été adopté le 2 octobre 2017 par le sous-ministre des Finances, Luc Monty.

Il sera rendu public par les moyens suivants :

- Site Internet du Ministère : www.finances.gouv.qc.ca
- Site intranet du Ministère
- Rapport annuel de gestion

COORDONNÉES POUR JOINDRE UN REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

Les demandes d'information, les commentaires et les suggestions se rapportant au plan d'action ou aux services offerts par le Ministère aux personnes handicapées peuvent être adressés à :

Fabrice Malaise
Conseiller en développement organisationnel
Direction des ressources humaines
Ministère des Finances

8, rue Cook, bureau 1.22
Québec (Québec) G1R 0A4
418 644-7841

fabrice.malaise@finances.gouv.qc.ca



SUIVI ANNUEL DU PLAN 2015-2019 DES ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE

SUIVI DES ENGAGEMENTS – 2016-2017

ÉTAPES (s'il y a lieu)	RESPONSABLES	COLLABORATEURS	ÉCHÉANCE	ÉTAT DE RÉALISATION	PRINCIPALES ACTIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2016-2017
ENGAGEMENT 3					
Réaliser des travaux interministériels en vue de simplifier les démarches donnant accès aux programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées et à leur famille					
	OPHQ	MTESS, MFQ , MSSS	2019	En cours de réalisation	L'OPHQ ne nous a pas encore sollicités concernant la réalisation de ce dossier.
Étape 1 Établir une priorisation des programmes, mesures et services qui seront examinés dans le cadre des travaux interministériels.	OPHQ	MTESS, MFQ , MSSS	2015	Réalisé	
Étape 2 Identifier des solutions potentielles visant à simplifier et harmoniser les critères d'admissibilité et les modalités d'évaluation, d'accès et de dispensation des services offerts aux personnes handicapées et à leur famille.	OPHQ	MTESS, MFQ , MSSS	2017	Non débuté	
Étapes 3 Analyser des pistes de solution et faire des recommandations.	OPHQ	MTESS, MFQ , MSSS	2019	Non débuté	
ENGAGEMENT 19					
Examiner la possibilité de revoir le soutien au revenu pour les personnes handicapées					
	OPHQ	MTESS, MFQ	2019	En cours de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> L'inventaire des différentes mesures fiscales et budgétaires déjà existantes est en cours de réalisation. L'estimation des coûts des mesures actuelles sera par la suite réalisée.
ENGAGEMENT 20					
Évaluer les impacts potentiels d'une plus grande couverture des coûts supplémentaires généraux pour les personnes handicapées					
	OPHQ	MTESS, MSSS, MFQ	2019	En continu	L'OPHQ n'a pas encore sollicité le MFQ sur ce dossier.
Étape Réaliser une enquête avec l'ISQ afin d'estimer les coûts supplémentaires généraux assumés par les personnes handicapées et leur famille.	OPHQ	MTESS, MSSS, MFQ	2018	En continu	
ENGAGEMENT 35					
Analyser la possibilité de bonifier le crédit d'impôt non remboursable pour déficience grave et prolongée					
	MFQ		2016	Réalisé	<p>Cet engagement a été réalisé en 2016.</p> <p>Voici les principaux éléments qui sont ressortis de l'analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques vise à reconnaître que les contribuables atteints d'une telle déficience ont une capacité réduite à payer des impôts en raison des coûts additionnels liés à leur handicap à supporter. La capacité réduite de payer des impôts de la part des individus qui sont atteints d'une déficience grave et prolongée provient des coûts additionnels qu'ils ont à supporter. La bonification du crédit d'impôt devrait donc contribuer à améliorer leur situation. <p>À noter que le MFQ a rencontré les représentants de l'OPHQ le 16 décembre 2016 au sujet de cet engagement.</p> <ul style="list-style-type: none"> Lors de cette rencontre, les représentants du MFQ ont effectué une présentation portant sur l'aide de base qui est offerte aux personnes qui ont une incapacité significative. Compte tenu du fait qu'il n'existe présentement pas de données sur les coûts additionnels liés à une déficience, il n'est actuellement pas possible de donner suite à une bonification du crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales. <p>Toutefois, l'OPHQ prévoit, dans le cadre de l'engagement 20, réaliser une enquête avec l'ISQ afin d'estimer les coûts supplémentaires généraux assumés par les personnes handicapées et leur famille.</p> <ul style="list-style-type: none"> Une nouvelle analyse pourra être effectuée lorsque les résultats de l'étude de l'ISQ sur les coûts supplémentaires seront disponibles
ENGAGEMENT 36					
Analyser les conditions d'admissibilité au crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée et au supplément pour enfant handicapé.					
	MFQ		2017	Non débuté	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux relatifs à cet engagement n'ont pas été amorcés. Cependant, l'analyse débutera au cours de l'année.